

Ce sont les provinces qui jouent le rôle le plus important dans les services de santé publique offerts à la population canadienne. La plupart des programmes sont administrés par la province, ou bien par le gouvernement local, conformément au programme législatif provincial.

Dans beaucoup de cas, des agences bénévoles, organisées aux échelons fédéral, provincial ou local, fournissent des services et poursuivent des programmes d'enseignement sanitaire.

Sous-section 1.—Initiatives fédérales en matière de santé

L'activité du gouvernement fédéral en matière de santé se centralise en grande partie au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Certains programmes importants sont administrés par les organismes suivants: le ministère des Affaires des anciens combattants, qui assure des soins médicaux et hospitaliers aux anciens combattants pour invalidités de guerre; le ministère de la Défense nationale, dont la santé des forces armées relève et qui, par l'intermédiaire du Conseil de recherche pour la défense, participe à la recherche médicale; la Division médicale, au Conseil national des recherches, qui s'occupe des subventions relatives à la recherche médicale, et le Bureau fédéral de la statistique, qui rassemble et établit la statistique de la santé. Le ministère de l'Agriculture a certaines responsabilités en ce qui regarde la production alimentaire.

En vertu de la loi de 1944 qui l'a établi, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est chargé d'appliquer certaines lois, de poursuivre des travaux de recherche en matière de santé, de s'acquitter d'obligations internationales assumées par le Canada dans le domaine de la santé et, en collaboration avec les provinces, de préserver et d'améliorer la santé publique.

En vertu de la loi de la quarantaine, le ministère maintient une quarantaine pour la navigation maritime et aérienne, afin de prévenir l'introduction de maladies infectieuses. Il renseigne sur l'application des articles de la loi de l'immigration relatifs à la santé; fait l'examen médical des immigrants au pays et à l'étranger; fournit des soins aux marins malades, aux termes de la Partie V de la loi sur la marine marchande du Canada, et s'acquitte de certaines responsabilités nationales et internationales en ce qui regarde la pollution des eaux limitrophes et autres.

En vertu de la loi sur les aliments et drogues, de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, et de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, le ministère contrôle la qualité des aliments et des drogues; surveille l'inscription, la préparation et la vente des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés; régit l'importation, l'exportation et la distribution des stupéfiants.

Le ministère statue sur l'acuité visuelle des postulants à l'allocation de cécité et coopère avec les provinces au maintien de services chirurgicaux ou curatifs à l'intention des bénéficiaires de cette allocation. Il veille à la santé du personnel dans les chantiers du gouvernement fédéral, en conformité de la loi de l'hygiène dans les chantiers publics, met en œuvre un programme destiné à protéger et améliorer la santé des fonctionnaires et autres employés de l'État, et renseigne le ministère des Transports sur toutes questions intéressant la sûreté, la santé et le confort des équipages et passagers d'avion.

Le Programme national d'hygiène*.—Le Programme national d'hygiène, inauguré en 1948, prévoit le paiement de 12 subventions distinctes à tous les territoires et provinces, en vue du développement des services sanitaires et hospitaliers. Depuis l'inauguration

* Un article spécial sur les cinq premières années du Programme national d'hygiène a paru dans l'*Annuaire* de 1954, pp. 219-223.